

Fiche d'information

NATURE

Contrat individuel comprenant une composante assurance vie épargne (support en euros, constitution de l'épargne au moyen de versements programmés et possibilité de versements exceptionnels en sus) et une composante Garantie invalidité-décès (assurance temporaire décès). Versement d'un capital en cas de vie et en cas de décès.

OBJET

- **Assurance vie épargne** : constitution d'un capital avec possibilité de sortie en rente viagère.
- **Garantie invalidité - décès** : versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré ou à l'assuré en cas d'invalidité permanente et absolue.

ADHÉSION

Le souscripteur doit être âgé de 16 ans au moins et de 54 ans au plus à la date d'adhésion.
Pas de questionnaire de santé. Cependant, l'assuré déclare sur l'honneur être en bonne santé.

DURÉE

- **Assurance vie épargne** : 8 ans, prorogable tacitement d'année en année, au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans, sauf résiliation par le membre participant ou la MIF.
- **Garantie invalidité - décès** : un an, reconductible tacitement d'année en année, au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans, sauf résiliation par le membre participant ou la MIF.

COTISATIONS / VERSEMENTS (ÉPARGNE)

Montants indiqués hors frais. Mensuels : montant libre (à partir de 20 €) prélevé automatiquement sur solde ou compte courant. **Annuels** : montant libre (à partir de 200 €) par chèque bancaire à l'ordre de la MIF. **Exceptionnels** : à partir de 200 €.

COTISATIONS (PRÉVOYANCE)

Le montant de la cotisation à l'adhésion est déterminé en fonction de l'âge de l'assuré et de la table de mortalité en vigueur, du capital assuré, du taux d'intérêt technique et des frais (voir barèmes).

FRAIS

Droits d'entrée : 0 €. Droits de sortie : 0 €. Frais sur l'épargne gérée (composante assurance vie épargne) : 0,35 % par an (prélevés sur l'épargne inscrite en compte au 31 décembre de chaque année, au titre de la gestion du contrat). Frais de réinvestissement entre contrats d'épargne MIF : 1 %. Frais sur versements et cotisations : jusqu'à 19 999,99 € : 2 %. De 20 000 € à 39 999,99 € : 1,50 %. À partir de 40 000 € : 1 %.

RENDEMENT (ÉPARGNE)

Application de l'article D. 212-1 du code de la Mutualité. Intérêts acquis mensuellement.

DISPONIBILITÉ (ÉPARGNE)

Rachats anticipés, partiels ou totaux, sans pénalité de la part de la MIF. Possibilité de rachats partiels programmés. En cas de rachat au cours de la 1^{ère} année, seuls les versements nets sont remboursés. En cas de rachat après la 1^{ère} année, les intérêts remboursés pour l'année en cours sont calculés sur la base de 75 % du taux servi l'année précédente, dans la limite de 85 % de la moyenne des taux de rendement de l'actif pour les deux derniers exercices. Les sommes retirées cessent de produire des intérêts au dernier jour du mois précédant la date d'effet du rachat.

CAPITAL GARANTI (PRÉVOYANCE)

Le montant minimum du capital garanti est de 10 000 €. Le montant des capitaux assurés au titre de la garantie de base est plafonné à 50 000 €.

FISCALITÉ

- **Assurance vie épargne** : en cas de rachat, le souscripteur peut, au choix, inclure ses plus-values dans sa déclaration de revenus ou les soumettre à un prélèvement libératoire, dégressif sur la durée : 35 % * au cours des 4 premières années, 15 % * entre la 5^e et la 8^e année et 7,50 % * après 8 ans au-delà de l'abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple. Dans le cas d'un rachat motivé par un licenciement, une retraite anticipée ou une invalidité permanente et absolue, les plus-values sont toujours exonérées d'impôts.
- **Garantie invalidité - décès** : le capital versé est entièrement exonéré d'impôts et de droits de succession.

GARANTIES

- **Assurance vie épargne** : en cas de décès de l'assuré en cours de contrat : versement du capital acquis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), exonéré de droits de succession dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus. L'exonération est totale si le bénéficiaire est le conjoint, le partenaire pacsé, le frère ou la sœur (sous certaines conditions) de l'assuré.
- Les versements effectués après 70 ans sont exonérés de droits de succession à hauteur de 30 500 € pour l'ensemble des bénéficiaires, tous capitaux confondus, mais les plus-values restent exonérées en totalité.
- **Garantie invalidité - décès** : en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, versement du capital garanti à l'assuré. Le capital garanti est doublé en cas de décès (ou d'invalidité permanente et absolue) par accident et triplé en cas d'accident de la circulation.
En cas de survenance du sinistre la première année, seules les cotisations nettes versées seront remboursées.

CONDITIONS

Les risques exclus et les risques garantis sont répertoriés dans le Règlement Mutualiste et les Conditions Générales.

AVANCES (ÉPARGNE)

À partir de 250 € et jusqu'à 90 % du capital acquis pour une durée maximale de 48 mois. Le taux d'intérêt est fixé chaque année, en fonction de la participation aux excédents techniques et financiers, de la fiscalité en vigueur et des frais inhérents à la gestion du dossier d'avance. En cas de non-remboursement, les sommes dues sont prélevées par rachat partiel, selon les dispositions prévues dans les Conditions Générales.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

13,50 % à compter du 01/10/2011, prélevés chaque année sur les intérêts acquis dans l'année.
(CSG : 8,20 % + CRDS : 0,50 % + CNSA : 0,30 % + PS : 3,40 % + RSA : 1,10 %).

PRESCRIPTION

2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Prescription portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du membre participant.

RENONCIATION

Application de l'article L. 223-8 du code de la Mutualité. Délai de 30 jours calendaires révolus à compter du premier versement.

* Sous réserve de modification par la Loi de Finances

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

CONTACTEZ-NOUS !

N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Réponses à quelques idées reçues

- ➔ **Le capital est bloqué pendant 8 ans.**
FAUX Votre capital est toujours disponible sans aucune pénalité. Au-delà de 8 ans, dans la plupart des cas, vos intérêts ne sont plus fiscalisés. Avant cette date, vous choisissez de les intégrer à votre déclaration de revenus ou optez pour le prélèvement forfaitaire libératoire. La MIF vous conseillera le meilleur choix selon votre situation personnelle.
- ➔ **Le capital n'est pas garanti.**
FAUX Le Compte Épargne Garantie Intégrale, pour sa composante épargne, est un contrat d'assurance vie en euros donc le capital investi est toujours garanti. De plus, les intérêts versés en fin d'année sont définitivement acquis et eux-mêmes viennent générer des intérêts.
- ➔ **La Garantie invalidité - décès ne couvre pas les personnes âgées de plus de 55 ans.**
FAUX L'assuré(e) est couvert(e) jusqu'au 31 décembre de l'année où il(elle) atteint ses 70 ans. Lors de la souscription, l'assuré doit être âgé au plus de 54 ans.
- ➔ **Lors d'une souscription à un contrat mixte, pour la composante prévoyance, je dois remplir un questionnaire de santé.**
FAUX Vous n'avez pas de questionnaire de santé à remplir.
- ➔ **Le pourcentage de frais sur versements vient se soustraire au taux de rendement annuel net (hors prélèvements sociaux) distribué.**
FAUX Les frais sur versements sont déduits du capital versé, à chaque versement, pour constituer le capital investi. C'est sur le montant du capital investi que le taux de rendement annuel net (hors prélèvements sociaux) distribué va s'appliquer le 31 décembre de chaque année. Pour information, les frais sur versements prélevés contribuent à financer les frais de structure de la MIF.

OFFRE JEUNES EMBAUCHÉS SNCF

DÉBUTER VOTRE DÉMARCHE D'ÉPARGNE AVEC UN MAXIMUM D'ASSURANCE



mif

édition 2012



MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 40 03 79 19 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 310 259 221
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
Crédit Photo : PhotoAlto - Document non contractuel - Édition janvier 2012



Une mutuelle créée par des cheminots

Voyages, achat d'une voiture, équipement du logement, investissement immobilier, épargne retraite... Vous avez de nombreux projets en tête, et pour être sûr(e) de pouvoir les mener à bien, il est nécessaire que vous commenciez à épargner dès à présent dans cette perspective et par la même occasion prévenir tout accident de la vie.

Encore faut-il pouvoir bénéficier d'un contrat qui permette à la fois d'épargner et de garantir le maintien de vos revenus ou de ceux de vos proches en cas de coups durs.

Un contrat mixte, composé d'une assurance vie en euros et d'une Garantie invalidité - décès, est le contrat idéal pour transformer vos projets et ceux de votre famille en réalités. Plus tôt vous ouvrirez votre contrat, plus vite vous bénéficierez de l'ensemble des avantages pour réaliser vos projets. Alors, prenez vite date !

Prime Jeunes Embauchés SNCF 50 €⁽¹⁾ :

Pour souhaiter la bienvenue aux Jeunes Embauchés SNCF, de moins de 3 ans, la MIF leur offre une prime de bienvenue de 50 €⁽¹⁾



Un contrat créé par les cheminots pour les cheminots exclusivement !

La MIF a conçu l'Offre Jeunes Embauchés SNCF, une solution vous permettant à la fois de bénéficier d'un placement performant et sûr à 100 % et de recevoir, en cas d'invalidité permanente et absolue ou de décès, le versement d'un capital qui vous permettra, à vous et à votre famille, de maintenir votre niveau de vie.

Des garanties maximales !

Vous bénéficiez simultanément d'une épargne avec :

- Un capital qui fructifie sans risque à un rendement attractif : 4,05 %⁽²⁾ de rendement net en 2011.
- Des intérêts produits chaque année qui sont définitivement acquis. Ils viennent s'ajouter à votre capital pour fructifier à leur tour. C'est l'effet cliquet !
- Un capital disponible en permanence sans aucuns frais.

et d'une garantie invalidité - décès avec :

- Une cotisation pour un capital maximum de 50 000 €⁽³⁾. Ce montant sera doublé si l'invalidité permanente et absolue ou le décès résulte d'un accident, et triplé en cas d'accident de la circulation⁽⁴⁾.

Un contrat évolutif et à la portée de tous !

Aussi bien pour l'épargne...

Vous pouvez constituer un capital à partir de 20 €⁽⁴⁾ par mois seulement !

Vous épargnez à votre rythme, en choisissant les versements programmés⁽⁵⁾ pour une épargne régulière auxquels peuvent s'ajouter des versements libres⁽⁵⁾ pour une épargne occasionnelle, lors de fêtes, d'anniversaires, ventes immobilières... À tout moment, vous pouvez modifier le montant des versements programmés à la hausse comme à la baisse.

... que pour la garantie invalidité - décès

Votre adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de laquelle elle a pris effet.

Par ailleurs, si votre situation vient à changer, vous avez la possibilité à tout moment d'augmenter ou de diminuer le montant du capital garanti.

La cotisation de la garantie invalidité - décès est revalorisée annuellement en fonction de votre âge.

Et pour alléger vos démarches et vous protéger sans y penser, choisissez le prélèvement mensuel.

BON À SAVOIR

Nous vous donnons en plus la possibilité d'être prélevé(e) directement sur votre solde SNCF !

(1) Pour toute souscription d'un Compte Épargne Garantie Intégrale par tout agent SNCF au cours de ses trois premières années d'activité, la MIF abonde de 50 €, versés sur ce contrat et sur présentation du Certificat de position administrative de moins de trois mois, sous réserve de non exercice par le Jeune Embauché SNCF de son droit de renonciation.
 (2) Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.
 (3) Montant maximum au 01/01/2012.
 (4) Hors frais sur versements.
 (5) Voir Fiche d'information.

Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

Épargne :

- 1 Un rendement attractif : 4,05 %⁽³⁾ nets en 2011, figurant année après année parmi les références du marché ; et noté 18,50 / 20 au Grand Prix de l'Assurance Vie⁽⁸⁾.
- 2 Un placement 100 % sécurisé, avec un capital toujours disponible sans pénalité, et à la portée de tous.

Garantie invalidité - décès :

- 3 Un capital versé en cas d'invalidité permanente et absolue ou de décès.
- 4 Un coût très abordable qui est fonction de l'âge de l'assuré et du niveau de garanties retenu.

Épargne, garantie invalidité - décès :

- 5 La souplesse d'un contrat qui s'adapte en permanence à votre situation.
- 6 Le libre choix des bénéficiaires à tout moment.
- 7 Un environnement fiscal attractif.



À PARTIR DE 20 €⁽¹⁾ PAR MOIS !

JUSQU'À 150 000 €⁽⁶⁾

À PARTIR DE 0,50 €⁽⁷⁾ PAR MOIS !

Faire des simulations, souscrire en ligne, besoin d'informations ? Contactez-nous !

N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

(6) Le montant maximum de capital garanti est fixé à 50 000 €. Ce montant sera doublé si le décès ou l'invalidité permanente et absolue résulte d'un accident, et triplé en cas d'accident de la circulation.
 (7) Cotisation mensuelle pour la garantie invalidité-décès d'un capital de 10 000 € pour un assuré âgé de 16 ans.
 (8) Source : Mieux Vivre Votre Argent - Avril 2011 - N° 355.

Pensez-y !

Dans un couple, il est conseillé aux deux conjoints de souscrire un contrat d'épargne en se désignant réciproquement comme bénéficiaires, afin de couvrir au mieux toutes les éventualités. Cette recommandation vaut particulièrement pour les couples vivant en union libre, souvent mal protégés en cas de disparition du concubin.